

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2021 à 17h00

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de M. Guy BENARROCHE, Mmes Alizée BRU-REBUFFAT, MM Patrick GUILLAUME, Pascal MEZOUAR, Mme Anne RAIMOND qui ont respectivement donné pouvoir à MM José MORALES, Alain BOUTBOUL, M. Serge COUCOULIS, Mmes Muriel HENRY-RICARD et Virginie BOURGUE.

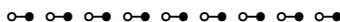
Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire souhaite les vœux aux Conseillers qu'il n'avait pas encore vus depuis la nouvelle année.

Monsieur le Maire accueille cette 1^{ère} séance du Conseil Municipal de l'année 2021 dans une salle des fêtes refaite lors d'une première tranche de travaux qui portait sur la correction acoustique et l'éclairage.

Monsieur le Maire propose au vote le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020.

UNANIMITE



RAPPORT N° 1 – Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Relevé des décisions du Maire prises sur la base de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales suivant la délibération du 26 mai 2020

DÉCISIONS	Date signature	Date retour contrôle légalité
Recours à une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne. Montant : 500.000,00 €. Taux fixe 1,05 %. Paiement par mois civil. Frais de dossier 1000,00 €. Paiement mensuel par débit d'office	16/07/2020	21/07/2020
Demande de subvention au CD 13, Dispositif travaux de proximité <ul style="list-style-type: none">• Travaux de voirie pour un montant de 84.988,11 € HT Subvention attendue de 59.491,67 € HT• Aménagement du chemin de Baume de Marron et du Vieux Bouilladisse pour un montant de 76.535,30 € HT Subvention attendue de 53.574,71 € HT	28/07/2020	04/08/2020
Demande de subvention au CD 13, FDADL <ul style="list-style-type: none">• Travaux de voirie pour un montant de 91.663,50 € HT Subvention attendue de 54.998,10 € HT	10/08/2020	18/08/2020
Demande de subvention au CD 13, Dispositif Fond départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat - Air – Energie Territorial <ul style="list-style-type: none">• Diagnostic thermique des bâtiments pour un montant de 8.100,00 € HT Subvention attendue de 4.860,00 € HT	17/08/2020	25/08/2020
Demande de subvention au CD 13, Dispositif travaux de proximité <ul style="list-style-type: none">• Travaux de bâtiment pour un montant de 54.870,17 € HT Subvention attendue de 38.409,12 € HT	19/08/2020	25/08/2020

Demande de subvention au CD 13, Dispositif d'aide exceptionnelle au déconfinement <ul style="list-style-type: none"> Acquisition de matériel pour le déconfinement pour un montant de 16.380,20 € HT Subvention attendue de 11.466,14 € HT 	05/10/2020	08/10/2020
Demande de subvention au CD 13, Dispositif d'aide exceptionnelle au déconfinement <ul style="list-style-type: none"> Travaux dans les bâtiments pour le respect des distances sociales pour un montant de 80.000 € HT Subvention attendue de 56.000 € HT 	08/10/2020	13/10/2020
Demande de subvention au CD 13, Dispositif d'aide exceptionnelle à la relance de l'activité économique <ul style="list-style-type: none"> Travaux exceptionnels de voirie - Relance économique pour un montant de 119.935,08 € HT Subvention attendue de 83.954,55 € HT 	08/10/2020	13/10/2020
Demande de subvention au CD 13, Dispositif d'aide exceptionnelle à la relance de l'activité économique <ul style="list-style-type: none"> Travaux exceptionnels de bâtiment - Relance économique pour un montant de 120.000 € HT Subvention attendue de 84.000 € HT 	09/10/2020	13/10/2020
Demande de subvention au CD 13, Dispositif travaux de proximité <ul style="list-style-type: none"> Aménagement des sites sportifs et bâtiments culturels pour un montant de 60.938,82 € HT Subvention attendue de 42.657,17 € HT Aménagement bâtiments scolaires et petite enfance pour un montant de 48.568,63 € HT Subvention attendue de 33.998,04 € HT 	13/10/2020	15/10/2020
Demande de subvention au CD 13, Dispositif d'aide au fonctionnement de la crèche municipale <ul style="list-style-type: none"> Maison de la Petite Enfance, nombre de places agréées : 42 Subvention attendue de 9.240 € HT 	01/12/2020	03/12/2020
Tarification de la cantine scolaire à compter du 01 janvier 2021 <ul style="list-style-type: none"> Écoles primaires (enfants inscrits) : 2,90 € Ecoles primaires (enfants non-inscrits) : 4,00 € Ecoles maternelles (enfants inscrits) : 2,50 € Ecoles maternelles (enfants non-inscrits) : 3,60 € Adultes : 5,75 € 	17/12/2020	24/12/2020

Monsieur le Maire dit que dorénavant toutes les décisions seront précisées lors des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental, qui a accepté l'ensemble des demandes de subvention, ce qui représente environ 650 000,00 € qui seront portés au budget de l'année 2021.

Le Conseil Municipal prend acte

Arrivée de Madame Aurélie FANTINO

RAPPORT N° 2 - Rapport d'observations définitives de la CRC

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a décidé en août 2019, de procéder au contrôle des comptes de gestion de la commune à compter de l'exercice 2013.

Ce contrôle s'est opéré sur pièce et sur place à la fois auprès de la Trésorerie et en Mairie. Il a été confié à un rapporteur de la CRC et à un vérificateur des jugications financières.

A l'issue de ce contrôle, la Chambre a établi un rapport d'observations provisoires, délibéré le 10 janvier 2020. Ce document revêtant un caractère confidentiel n'a fait l'objet d'aucune publication.

La collectivité a répondu dans le délai des deux mois qui lui était imparti sur les observations et recommandations de la Chambre.

La Chambre a notifié la clôture de l'instruction par courrier en date du 17 août 2020.

Par suite, le rapport d'observations définitives, délibéré le 16 novembre 2020 et transmis à la commune le 23 novembre 2020, a de nouveau fait l'objet d'une réponse de la collectivité, à la fois par Monsieur André JULLIEN ancien ordonnateur, et Monsieur José MORALES nouvellement élu.

Dans son rapport la CRC a formulé six recommandations.

Le rapport d'observations définitives et ses réponses ont été transmis à la commune par courrier reçu le 04 janvier 2021. Il convient dès lors de l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal le plus proche où il donnera lieu à débat. Le document revêt un caractère confidentiel jusqu'à la communication à l'Assemblée délibérante.

Dès la tenue de cette réunion le document pourra être publié et communiqué aux tiers qui en feront la demande.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire insiste sur les six recommandations et sur le fait que ces recommandations ont été mises en œuvre à l'heure actuelle. Il précise qu'elles vont servir pour réorganiser les actions durant le mandat.

Madame FERRIE dit qu'en ce qui concerne le paiement des subventions, suite à la lecture de ce texte, les élus de l'opposition ont relevé des manquements et vont saisir les juridictions compétentes.

Elle se pose des questions sur les Restos du Cœur et se demande où l'argent va être pris, quel est le montant et comment cela va s'organiser ?

Au niveau de la cantine, des repas adultes n'ont pas été réglés. Madame FERRIE voudrait savoir combien de personnes adultes bénéficient de la cantine ?

Monsieur BOUTBOUL ne souhaite pas détailler le rapport et y passer la soirée (60 pages). Nous n'avons plus de réserve d'argent, c'est regrettable. On a puisé sur celle-ci. Il faudra éviter de refaire des crédits pour des financements.

Monsieur PERRIER affirme que le parc informatique est trop cher. Il y a de gros progrès à faire à ce sujet-là.

Madame FERRIE répond qu'il ne faudrait pas que le personnel de Mairie soit impacté. Il faut sauvegarder le personnel, les enfants, les personnes dans le besoin. Il faudra prioriser les agents et les personnes qui sont dans le besoin au lieu des travaux.

Monsieur PERRIER dit que les indemnités forfaitaires et les intérêts moratoires dus sont trop importants. Les sociétés ne veulent plus travailler pour la commune.

Monsieur BOUTBOUL explique que lors des vœux de Mr Lan (Maire de La Destrousse) certaines sociétés se sont plaintes des retards de paiement. Certaines entreprises ne veulent plus travailler avec la commune. Il faut de la vigilance au niveau de la comptabilité. Il va falloir resserrer les crédits. On a la chance d'avoir un faible endettement, mais attention, il faut des investissements productifs et non des investissements qui dorment. Le patrimoine de la commune n'a pas été valorisé et c'est regrettable.

Monsieur FUMO annonce que le DOB représentera dorénavant la réalité avec toujours la même forme. On va s'imposer un formalisme qui va vous permettre de suivre les actions de la collectivité. Si vous n'avez pas l'information, demandez là. N'hésitez pas, posez des questions et n'attendez pas !

Madame BOURDON intervient en disant qu'il aura fallu le rapport pour que l'on se rende compte de la situation.

Monsieur FUMO souhaite revenir sur les intérêts moratoires. Ils sont dus lorsque la facture n'est pas payée dans les temps. Ils sont déclenchés par le comptable. Les pénalités dont il est question sont celles dues au titre des marchés publics. Le débat se situe au niveau de l'avenir. Les factures sont actuellement payées dans les temps et on s'engage à s'y tenir. L'annualité sera notre principe de base et notre feuille de route.

Madame FERRIE dit que l'on va répartir sur de bonnes bases.

Monsieur le Maire conclut le débat. Un point sera fait dans un an sur ces recommandations qui sont déjà pour la plupart mises en œuvre. Il remercie les agents et les élus pour les actions déjà menées dans ce sens.

Notre foncier est une chance, ainsi que le faible endettement de la commune pour l'avenir.

RAPPORT N° 3 – Création de poste

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois, et la réorganisation des services impulsée par la collectivité dans le but de mieux servir l'utilisateur et permettre à terme une meilleure coordination et plus d'efficacité dans nos actions, nous allons procéder à la création du pôle de l'animation de la vie locale et de l'enfance qui regroupera les services culture, vie associative, éducation, petite enfance, jeunesse, sports et restauration scolaire.

Afin de prendre en charge la direction de ce pôle, je vous propose de créer un emploi de Conseiller Territorial des APS à temps complet.

Monsieur le Maire explique que la création d'un poste de chef de pôle sera pourvue en interne suite à l'évolution d'un agent afin de maîtriser les charges de personnel.

Monsieur PERRIER demande s'il y aura une augmentation salariale. Il faut faire attention à la charge de personnel dans le rapport de la CRC.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de nouvelle embauche et ce poste est indexé sur les grilles de la fonction publique.

Monsieur BOUTBOUL soulève que la CRC fait référence au ratio des charges de personnel trop important en comparaison avec les autres communes.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement notre ratio est plus important mais la commune a fait le choix de développer de nombreux services publics en interne. Si on privatise la restauration, la crèche... nous passons en dessous du seuil. Mais les charges resteraient les mêmes.

Monsieur PERRIER réplique que les repas gratuits pour les adultes peuvent se transformer en avantage en nature.

Monsieur le Maire dit que la création de ce poste c'est pour mieux encadrer le personnel et être plus efficient.

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 – Approbation d'une garantie d'emprunt pour la SFHE – Dossier 112732

Monsieur Claude NEGRO présente le rapport et l'explicite.

La Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E) a souscrit auprès de la Banque des Territoires un contrat de prêt n° 112732 destiné au financement d'une opération d'acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) de quinze logements sis au Quartier des Bénézits (« Opération Méger »).

Cette opération financée par trois emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1.282.422 € se décline comme suit :

- Prêt locatif social d'un montant global de 456.484 €,
- Prêt locatif social foncier d'un montant global de 798.848 €,
- Prêt locatif social complémentaire d'un montant global de 27.090 €.

Les caractéristiques financières de ces prêts figurent dans les conventions annexées.

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole AMP à hauteur de 55 % et de la commune à hauteur de 45 %.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'autoriser la garantie d'emprunt à la SFHE, concernant le projet sis au Quartier des Bénézits, à hauteur de 45 %, soit pour un montant de 577.089,90 €.

Monsieur PERRIER voudrait savoir si c'est à la commune de payer la dette si la SFHE se retire.

Monsieur NEGRO répond que mécaniquement si la société se retire, l'actif revient à la commune. La valorisation de l'actif est supérieure à la garantie bancaire. Le bailleur social ne se retirera pas.

Monsieur BOUTBOUL demande quel est le bénéfice de la commune ? Nous nous prenons les risques et lui il encaisse les loyers.

Monsieur NEGRO explique que la mécanique de l'opération nous précède. Nous ne pouvons pas avoir tous les bénéfices et le niveau de rémunération du bailleur est au plus bas. L'opérateur équilibre avec les commerces....

Monsieur BOUTBOUL souligne que la commune est en déficit de logements sociaux. Nous aurions pu faire des petits groupes de trois ou quatre logements. Pourquoi ne pas faire ces logements sociaux nous même au lieu de laisser ça à un bailleur social.

Monsieur NEGRO répond que cela n'a pas de sens. Ce serait une opération non rentable. La rentabilité n'existe pas sur du logement social car les loyers sont bas. Nous ne pouvons pas obliger un opérateur à faire du logement social sur des opérations de trois ou quatre logements.

Monsieur BOUTBOUL voudrait savoir si les commerces de MEGER seront impactés par la sortie de Belcodène.

Monsieur le Maire répond que cette garantie ne rentre pas en compte dans l'endettement de la commune. Cette opération, ne comporte pas de commerce. C'est l'activité MEGER qui sera transférée.

POUR :	24
ABSTENTION :	05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)

RAPPORT N° 5 – Approbation d'une garantie d'emprunt pour la SFHE – Dossier 112733

Monsieur Claude NEGRO présente le rapport et l'explique.

La Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E) a souscrit auprès de la Banque des Territoires un contrat de prêt n° 112733 destiné au financement d'une opération d'acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) de quinze logements sis au Quartier des Bénézits (« Opération Méger »).

Cette opération financée par deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 360.000 € se décline comme suit :

- Prêt PHB 2.0 (Prêt de Haut Bilan) d'un montant global de 135.000 €,
- Prêt Booster à taux fixe – Soutien à la production d'un montant global de 225.000 €.

Les caractéristiques financières de ces prêts figurent dans les conventions jointes en annexe.

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole AMP à hauteur de 55 % et de la commune à hauteur de 45 %.

Je vous propose d'accorder la garantie d'emprunt à la SFHE, concernant le projet sis au Quartier des Bénézits à hauteur de 45 %, soit pour un montant de 162.000 €.

POUR :	24
ABSTENTION :	05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)

RAPPORT N° 6 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP

Monsieur Joseph FUMO présente le rapport et l'explique.

Le rapporteur rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas encore été adopté, le Maire peut sur autorisation de l'Assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

DETAIL DES CREDITS

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1.122.509,34 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 280.627,33 €, soit 25 % de 1.122.509,34 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Réfection des escaliers en face la mairie – 2315 : 16.478 €
- Travaux de voirie Chemin des Marcelline – 2315 : 91.663 €
- Signalétique aux abords des écoles – 2152 : 40.000 €
- Isolation des combles de l'école de musique – 2313 : 22.667 €
- Travaux de voirie – 2315 : 109.000 €

TOTAL = 279.808 € (inférieur au plafond autorisé de 280.627,33 €)

Je vous propose, si vous en d'accord, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au détail ci-dessus.

Monsieur FUMO explique que cette délibération va permettre d'avoir plus transparence sur les opérations réalisées en fin d'année. Celle-ci permettra de clarifier les restes à réaliser.

Monsieur le Maire précise que ces projets ont été subventionnés par le Conseil Départemental. Une partie de ces travaux doit être exécutée avant la fin de l'année 2021 car ces derniers font partie du plan de relance.

POUR :

ABSTENTION :

24

05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)

RAPPORT N° 7 – Subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur

Madame Michelle BLANCHARD présente le rapport et l'explicite.

Depuis le début de la pandémie de la COVID 19, le nombre de denrées alimentaires distribuées par les Restos du Cœur est en augmentation.

Afin de soutenir cette association qui vient en aide à de nombreuses familles, nous avons décidé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000,00 € (six mille euros).

Je vous propose, si vous en d'accord, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000,00 € (six mille euros) à l'antenne de La Bouilladisse des Restos du Cœur.

Monsieur PERRIER veut savoir où sera prise cette somme.

Monsieur le Maire répond que cette somme sera prélevée sur le budget de la commune. L'antenne de La Bouilladisse des Restos du Cœur accueille des habitants d'autres communes (La Destrousse, Belcodène...). Nous changerons peut-être dans l'avenir le mode de versement de la subvention qui se fera par le CCAS.

Madame FERRIE demande pourquoi la somme n'est pas supérieure à six mille euros. Nous donnons des subventions à des associations qui n'en n'ont pas besoin alors que celle-ci semble en ce moment prioritaire.

Monsieur le Maire répond un peu perplexe qu'il ne suit plus ! Vous venez de demander où nous prenons cette somme, et là vous me demandez d'augmenter la subvention ?

La subvention est globale car en plus des subventions, les Services Techniques sont mis à disposition pour aller chercher les denrées et nous prêtons gratuitement les locaux. Nous avons demandé aux maires dont les habitants bénéficient des Restos du Cœur de La Bouilladisse d'aider en mettant également à disposition les Services Techniques de leurs communes.

UNANIMITE

Monsieur le Maire demande si les élus ont d'autres questions à poser.

Monsieur BOUTBOUL demande s'il serait possible d'avoir des Attestations couvre-feu permanentes ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas le droit de délivrer des autorisations permanentes aux élus qui n'ont pas de délégation. Mais il pourra en faire des ponctuelles pour les réunions ou pour rencontrer les administrés, il s'y engage. Monsieur le Maire précise que les demandes devront être envoyées par mail à son assistante afin que ces attestations ponctuelles soient établies.

Madame FERRIE demande s'il serait possible de diffuser le Conseil Municipal en Visio car les personnes ne peuvent plus y assister.

Monsieur le Maire explique que cela a été fait pour l'installation du Conseil Municipal. Mais le son n'était pas de bon niveau. Pour le moment nous n'avons pas le matériel adéquat. Certaines communes ont abandonné la diffusion du Conseil municipal en Visio car celui-ci a été piraté. Par contre, nous pouvons proposer des Conseils Municipaux le samedi matin afin de permettre aux administrés d'y assister sans prendre de risques liés au couvre-feu.

La séance est levée à 18h00

